

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_231213_141

portant sur

AVENANT N°3 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRE POUR L'USAGE DE LOCAUX À LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 5,

VU le Code civil, et en particulier le titre huitième et l'article 1104,

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et en particulier les articles 57A et 57B,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_220927_076 du 27 septembre 2022, relative à l'avenant n°2 au bail professionnel avec la société interprofessionnelle de soins ambulatoire pour l'usage de locaux à la Maison de santé pluriprofessionnelle,

CONSIDÉRANT que la désignation du bien loué doit être modifiée, et que le calcul des espaces comportait une erreur matérielle à l'article 2,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°3 au bail professionnel avec la société interprofessionnelle de soins ambulatoires pour l'usage de locaux à la Maison de santé pluriprofessionnelle, pour la modification des espaces stipulés dans l'avenant,

- **ARTICLE 2** : De préciser que le bail professionnel initial et les avenants n°1 et n°2 restent valides,

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 75, article 752,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le treize decembre deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



ESPACE DE SANTÉ

Avenant au bail professionnel

LA COMMUNE DE LODÈVE, personne morale de droit public, sise à l'adresse 7 place de l'Hôtel de Ville, 34700 LODÈVE, identifiée au SIRET sous le numéro 213 401 425 00011, représentée par Madame Gaëlle LÉVÊQUE, Maire de LODÈVE,

Ci-après dénommée le Bailleur,

Et

LA SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA) MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) DU LODÉVOIS, dont le siège social est fixé à LODÈVE (34700), 1 bis rue du 4 septembre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 884 202 102, représentée par Madame Sabrina TREBOSC, gérante,

Ci-après dénommé le Preneur,

En date du 1^{er} janvier 2021 le bailleur et le locataire ont signé un bail, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour un bien en location situé à l'Espace santé, 1 bis rue du 4 septembre, 34700 LODÈVE, Étant donné que la désignation du bien loué doit être modifiée, les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION ET DÉSIGNATION DU BIEN

Modification de la désignation du bien loué avec la suppression de surfaces mentionnées ci-dessous :

- la salle de réunion du lot 1 d'une surface de **32,28 m²** se situant au premier étage (R+1) ;
- le logement sur deux niveaux d'une surface totale de **38,45 m²**, composé d'une chambre (11,99 m²), d'une entrée (3,45 m²) et d'une salle de bain (2,68 m²) à l'entresol, soit la surface totale du niveau : 18,12 m², et d'un séjour/cuisine (17,27 m²) et d'un WC (3,15 m²), soit la surface totale du niveau – 20,42m², au rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 : LOYER

A compter du 1^{er} avril 2023, les locaux susmentionnés ne seront pas facturés et la surface soumise au loyer sera réduite à **476,30 m²** (selon le dernier avenant n°2, surface de 547,03 m² - 70,73 m²). Le montant des charges locatives afférentes à l'usage des espaces communs du bâtiment sera également revu en conséquence.

Le logement et le rez-de-chaussée étant rendus meublés et équipés, la collectivité s'engage à régler coût du mobilier transféré selon les justificatifs fournis (mobilier 2484,78€ + équipement 376,58€, soit **2 861,36€ TTC**).

Les autres articles demeurent inchangés. Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante du présent avenant.

Fait à Lodève, le

BAILLEUR

Pour la **COMMUNE DE LODÈVE**,
Gaëlle LÉVÊQUE, Maire de Lodève

PRENEUR

Pour la **SISA MSP**,
Sabrina TREBOSC, Gérante